



RÉGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE JEUNESSE

Article 1. Implantation

Le service jeunesse est une structure municipale située dans les bâtiments de la :
MJC Manu Dibango, 7 rue du four 72120 Saint Calais

À disposition :

- 1 grande salle avec baby-foot, jeux de société, TV et console, espace activité manuelle
- des sanitaires
- 1 cuisine
- cours

Article 2. Horaires

Le service jeunesse est ouvert toute l'année. Les adolescents sont libres de venir et partir sur les horaires d'ouverture.

Pour la période scolaire :

Mercredi de 13h30 à 18h30.

Vendredi de 17h à 19h ou 17h à 22h (en fonction de la programmation).

Samedi de 13h30 à 18h30 (1 fois par mois, déterminé en fonction de la programmation).

Pendant les vacances scolaires:

Du Lundi au Vendredi de 10h à 12h + 14h à 18h00.

Il est possible que le Vendredi le service ferme à 22h en fonction de la programmation.

À titre exceptionnel, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés, notamment sur demande exceptionnelle de la MJC.

Dans ce cas, les modalités d'ouverture seront affichées sur le portail d'entrée du service jeunesse.

Fermeture :

- 2 semaines en Août
- Pendant les vacances de Noël

Article 3. Encadrement

L'encadrement est assuré par des agents qualifié(e)s de la collectivité de Saint Calais (sous la responsabilité du maire).

Le taux d'encadrement et de qualification de l'équipe d'animation répondent à la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 4. Public accueilli

Le service jeunesse ouvre ses portes aux jeunes âgés de 11 à 17 ans inclus (Calaisiens et hors communes). Il offre un accueil libre, de nombreuses activités et sorties dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Pour rappel, les adolescents sont libres de toutes allées et venues sauf en cas d'autorisation écrite de leurs parents, précisant des horaires imposés tout en respectant celles du service.

Article 5. Inscription et modalités

1- Un dossier d'inscription est à récupérer soit:

- au service jeunesse lors des périodes d'ouverture.
- par mail : servicejeunessestcalais@gmail.com.
- à l'accueil de la mairie (rue Amédée Savidan, 72120 St Calais).

Celui-ci doit être retourné complété auprès du responsable du service jeunesse ou par mail (servicejeunessestcalais@gmail.com), au plus tard à la deuxième visite du jeune.

L'inscription sera définitivement validée par un écrit émanant du responsable du service jeunesse.

2- Dans le cas où :

- Départ du jeune du service jeunesse sans avoir eu l'autorisation de ses parents ni de l'équipe d'animation ;
- Fin des horaires d'ouverture du service et non présence de la famille comme indiquée dans la fiche d'inscription ;

Le responsable du service contactera la famille et sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

3- Justificatifs à fournir :

- le dossier famille complété
- l'approbation du règlement intérieur du service jeunesse (signé des représentants légaux et du jeune)
- une attestation d'assurance (responsabilité civile et avoir une garantie extra-scolaire).

À noter !

Si le jeune dispose d'un traitement médical de type (Asthme, Allergie,...), ce qui engendre le transport de médicament ; il est impératif d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé auprès de la direction du service jeunesse (se munir d'une ordonnance médicale datant de moins 6 mois).

Article 6. Utilisation des locaux

1- Vie collective

Le service jeunesse est un endroit d'échange et de convivialité. Tout manque de respect envers l'équipe d'animation et des autres adhérents ou tout mauvais comportement entraînera une annulation de l'adhésion.

Toutes violences physiques ou même verbales sont également proscrites. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion annuelle restera acquise à la commune.

2- Matériel

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations. Les matériels ne doivent sous aucun prétexte sortir de l'espace jeunesse sans en avoir eu l'autorisation de l'équipe d'animation.

Le service jeunesse décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration du matériel extérieur apporté par les jeunes.

Les parents sont responsables pour leur jeune mineur de la perte ou la détérioration d'un matériel appartenant au service jeunesse ; ils devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

3- La sécurité

Il est formellement interdit :

- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, ...
- D'introduire des produits toxiques et illicites.
- D'introduire de l'alcool dans l'espace jeune (intérieur et extérieur).
- De pénétrer dans les salles dédiées à la MJC sans être accompagné d'un membre de l'équipe d'animation.

Toute consigne qui sera donné par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

Exemples: exercice d'évacuation au feu, application du plan Vigipirate, etc...

Article 7. Participation financière des familles

Le montant de l'adhésion annuelle au service jeunesse est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il a pour objectif de permettre l'accès à l'espace jeune à chaque adolescent.

Une somme forfaitaire sera demandée comme participation aux frais de certains ateliers ou sorties.

Les sommes dues feront l'objet d'une facture qui sera à régler auprès du Trésor Public par tous les moyens de paiement à votre convenance :

Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor Public.
- En espèces à la trésorerie.
- PayFip (paiement en ligne)
- En chèque ANCV ou bons loisirs pour les vacances. A fournir lors de l'inscription et NON au moment de la facturation.
- Dans le cas de difficultés pour le paiement, il est conseillé aux parents de prendre contact avec la trésorerie dont dépend la commune de Saint Calais.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au bureau administratif du service enfance jeunesse.

Les factures sont établies en début de chaque mois. Vous les recevez vers le 15 du mois.

Remarque :

Ces tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal.

Le trésor public n'accepte pas de facture inférieure à 15€ ce qui va probablement générer des reports de facturation d'un mois à l'autre dans le cas de petites factures.

Article 8. Dispositions finales

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du service jeunesse et visible sur le site internet de la commune.

Celui-ci est révisable à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le Maire,

APPROBATION AU REGLEMENT INTERIEUR

(À retourner complété et signé dès l'inscription)

Nous soussignés,

Monsieur.....

Madame.....

Père, mère ou tuteur(s) du jeune (rayer les mentions inutiles):

Nom :.....

...

Prénom :.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du service jeunesse de la commune de Saint Calais et y adhérons sans aucunes réserves.

Fait à :.....Le

Signatures

Père

Mère

Tuteur(s)

Le jeune